

Règlement sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral

Modification du 18 novembre 2008

Le Tribunal pénal fédéral

arrête:

I

Le règlement du 26 septembre 2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral¹ est modifié comme suit:

Art. 4, al. 2, let. d, 3 et 4

² Seuls les frais effectifs sont remboursés. Le remboursement des frais ne peut cependant excéder dans les cas suivants:

d. la nuitée, y compris le petit-déjeuner: 170 francs.

³ En lieu et place du remboursement des frais du voyage en train, une indemnité peut exceptionnellement être accordée pour l'usage d'un véhicule automobile privé, notamment s'il permet un gain de temps considérable; l'indemnité est fixée en fonction des kilomètres parcourus, conformément à l'art. 46 de l'ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération².

⁴ Si des circonstances particulières le justifient, un montant forfaitaire peut être accordé en lieu et place du remboursement des frais effectifs prévus à l'al. 2.

Art. 8, al. 1, let. d, 1^{bis} et 3

¹ Seuls les frais effectifs sont remboursés. Le remboursement des frais ne peut cependant excéder dans les cas suivants:

d. la nuitée, y compris le petit-déjeuner: 170 francs.

^{1bis} En lieu et place du remboursement des frais du voyage en train, une indemnité peut exceptionnellement être accordée pour l'usage d'un véhicule automobile privé, notamment s'il permet un gain de temps considérable; l'indemnité est fixée en fonction des kilomètres parcourus, conformément à l'art. 46 de l'ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération³.

¹ RS 173.711.31

² RS 172.220.111.31

³ RS 172.220.111.31

³ Si des circonstances particulières le justifient, un montant forfaitaire peut être accordé en lieu et place du remboursement des frais effectifs prévus à l'al. 1.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

18 novembre 2008

Au nom du Tribunal pénal fédéral:

Le président, Alex Staub

La secrétaire générale, Mascia Gregori Al-Barafi